

LE SOLEIL LEVANT

ECOLE DE LA MAISON FAMILIALE



SECRETARIAT.SOLEILLELEVANT@GMAIL.COM - 02 384 98 14

Table des matières :

Mot d'introduction

Projet éducatif du Pouvoir Organisateur

Structure et organisation de l'école

Projet pédagogique

1. Objectifs et moyens mis en œuvre
2. Plan Individuel
3. Moyens de communication avec les parents
4. Formation de l'équipe

Règlement des études

Règlement d'ordre intérieur

Chers Parents et Éducateurs,

Nous sommes heureux de compter votre enfant parmi les élèves de notre établissement d'enseignement et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

La Direction et le personnel enseignant et paramédical vous assurent de leur entier dévouement auprès de votre enfant. Nous vous suggérons de conserver soigneusement cette brochure afin de pouvoir la consulter tout au long de l'année. Nous avons inséré dans ces pages les **projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement**, le **règlement des études** et le **règlement d'ordre intérieur**.

Tous ces documents vous expliquent le pourquoi de notre enseignement et les buts principaux qui motivent notre action pédagogique et éducative. Nous vous les soumettons afin que vous puissiez y adhérer en toute connaissance de cause.

Lorsque vous aurez pris connaissance de ces documents, nous vous demandons de nous **renvoyer le document attestant de la bonne réception de la présente brochure**. Vous marquerez ainsi que vous en avez pris connaissance et que vous les acceptez.

Toute l'équipe pédagogique veillera à établir une collaboration franche et étroite avec les parents et éducateurs pour le meilleur épanouissement de l'enfant. Si l'un ou l'autre problème devait surgir en cours d'année, n'hésitez pas à nous contacter. Ensemble, nous trouverons une solution.

A tous, merci pour votre confiance.

PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR

La Maison familiale a établi depuis le début une école fondamentale spécialisée qui s'inscrit dans le projet éducatif global. Cet établissement d'enseignement a son siège social dans l'ensemble pédagogique, thérapeutique et d'accueil situé à Braine l'Alleud, Rue du Soleil Levant, 7. L'école comprend également une implantation constituée de la classe de l'hôpital de Braine l'Alleud-Waterloo.

Les **principes éducatifs** qui fondent son action sont les suivants :

- accueillir chaque enfant dans sa singularité quelles que soient ses difficultés comportementales, psychiques ou physiques,
- promouvoir la confiance en soi et le développement intégral de l'élève dans toutes ses dimensions,
- donner à tous des chances égales de développement de leurs potentialités par l'acquisition de connaissances et compétences aptes à favoriser leur émancipation sociale et leur insertion dans la vie économique, sociale et culturelle,
- offrir, dans le respect des missions spécifiques de l'enseignement, un cadre de vie qui contribue à l'action thérapeutique décidée avec l'enfant, les parents et les spécialistes choisis par eux et qui permette l'apprentissage d'une citoyenneté responsable,
- ouvrir l'intelligence, le cœur et l'esprit des élèves au monde, aux autres et à Dieu dans le respect de la liberté de la conscience ; la vision humaniste de l'école est enrichie dans ce sens par le témoignage de Jésus Christ et le message de l'Évangile.

La mise en œuvre des principes repris ci-dessus postule :

- que l'élève soit l'acteur principal de tout apprentissage du savoir, savoir-faire et savoir-être, qu'il soit aidé à y donner sens dans la réalité d'aujourd'hui, qu'il en devienne progressivement responsable,
- que la démarche d'enseignement soit fondée sur des comportements de travail collectif ou individuel qui favorisent la solidarité, un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin, le développement du jugement et du sens critique de chacun,
- que le groupe classe permette la mise au point le plus souvent possible de règles de vie claires, cohérentes avec les valeurs citées ci-dessus, ainsi que le respect de ces règles ; ces règles sont connues de tous et tiennent compte de toutes les dimensions de la vie de l'enfant : physique, psychique, affective, expressive, sociale et intérieure,
- que l'équipe enseignante progresse dans le respect des compétences de chacun, dans la complémentarité des personnalités, des démarches professionnelles de ses membres et dans un souci permanent de la qualité de l'enseignement,
- que l'école puisse compter sur la collaboration des différents membres de la communauté éducative - le personnel de notre Maison, les parents, les PMS- et de son environnement – centres d'accueil, hôpital, habitants des quartiers environnants-

Structure de l'école

L'école met en place 6 classes de maximum 10 élèves.

Les classes ne couvrent pas chacune une année d'étude comme dans l'enseignement ordinaire, mais regroupent des élèves de niveaux scolaires différents. Cependant, l'organisation de la classe cherche à permettre à chaque enfant de progresser à son niveau d'acquisition et selon son rythme.

- **La première classe** est aménagée sur base de la méthodologie Teacch et vise essentiellement à développer l'autonomie des enfants et l'acquisition des prérequis à l'entrée dans les apprentissages des compétences du primaire.
- **Les classes 2-3-4** regroupent des enfants qui sont rassemblés en tenant compte non seulement du niveau d'acquisition, mais également d'autres aspects tels que l'âge, la maturité, les objectifs poursuivis, les affinités entre enfants ...
- **Les deux classes terminales** travaillent avec les enfants un projet de sortie, qui peut s'étaler sur plusieurs années.

Un enfant peut rester plusieurs années dans la même classe. Cela ne veut pas dire qu'il ne progresse pas ou qu'il referra la même chose l'année suivante.

En complément aux enseignants titulaires des classes, des **maîtres spéciaux** prennent les enfants en charge pour les cours spécifiques :

- Les cours **d'éducation physique**, de natation et des activités sportives sur le temps de midi
 - développement, amélioration de la condition physique et techniques sportives

- développement et connaissance de son corps (schéma corporel)
- développement de l'esprit sportif (coopération, opposition et fair-play)

- Les cours de **religion catholique** :

- faire découvrir des valeurs fondamentales telles que le respect, la famille, la différence.
- permettre aux enfants de pratiquer les Écritures, comprendre et exprimer la foi de l'Église et les diverses composantes de la vie chrétienne.
- miser sur l'entraide possible entre les élèves, le respect du rythme d'acquisitions de chacun.
- Ce cours aura également pour vocation l'ouverture aux autres cultures, l'éducation à un comportement citoyen.

- L'école compte dans son équipe **une éducatrice** qui est devenue indispensable pour assurer diverses tâches :

- assurer la gestion des temps de midi,
- le dispatching des enfants vers les bus en fin de journée
- seconder les enseignants dans les classes,
- organiser des sorties de classes (musée, pompier, police, visites d'écoles, théâtre,...)
ou différentes fêtes (goûter de Noël, fancy- fair,...)

Elle gère un projet « créativité artistique » :

- mise en œuvre de techniques, de matériaux divers (aquarelle, fusain, pastel, frottage, graphisme à la plume, ...),

- possibilité de s'exprimer autrement que par le biais du scolaire strict,
- travail de recherche sur un artiste, organisation de visites au musée, à la bibliothèque, ...
- apprendre à porter un regard différent sur les choses.

Elle est la coordinatrice du projet d'école citoyenne.

- L'école compte dans son équipe **une psychologue** qui s'investit dans :

- des entretiens avec les enfants, non pas dans un cadre thérapeutique strict, mais plutôt pour aider les enfants à parler des difficultés qui les empêchent de fonctionner correctement à l'école,
- une possibilité de rencontre occasionnelle avec des parents qui désireraient exposer une difficulté particulière de leur enfant,
- les réunions d'enseignants, soit pour amener une aide théorique, soit pour aider à la réflexion lorsque l'équipe aborde le cas d'un enfant.

Elle participe à certains projets de classe ou ateliers.

- Enfin, l'école compte dans son équipe **deux logopèdes** qui ont pour mission de :
 - Investir différents projets autour du plaisir de la lecture tout au long de l'année.
 - Promouvoir des activités pour que les enfants puissent avoir accès à la culture.
 - Mettre en place des ateliers plus spécifiques qui abordent des compétences nécessaires aux apprentissages globaux

(phonologie, langage, musique, mathématiques, gestion mentale, ...)

- Veiller à apporter l'expertise de la logopédie pour venir compléter les observations réalisées par les instituteurs et la psychologue lors des réunions d'équipe ou des conseils de classe.

L'école a misé sur le travail pluridisciplinaire avec les différents membres de l'équipe et dans ce cadre une grande majorité des prestations sont faites essentiellement au sein des classes ou en petits groupes pour un travail plus ciblé sous forme d'ateliers. Les prises en charge individuelles, plus rares, sont discutées en équipe et motivées par la pertinence du projet.

- Pour terminer, nous accordons énormément de place au **travail d'équipe**.

Au sein de notre établissement, toute l'équipe éducative s'associe au projet de chaque enfant. La majorité des décisions sont prises de façon collégiale bénéficiant ainsi de regards croisés en ayant pour objectif l'évolution de l'enfant ainsi que le fonctionnement de l'école.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h25	accueil	accueil	accueil	accueil	accueil
8h45	citoyenneté	citoyenneté	citoyenneté	citoyenneté	citoyenneté
8h50					
9h40					
10h30	récréation	récréation	récréation	récréation	récréation
10h50	citoyenneté	citoyenneté	citoyenneté	citoyenneté	citoyenneté
10h55					
11h45			départ		
12h35	dîner	dîner		dîner	dîner
12h50	récréation	récréation		récréation	récréation
13h45					
14h35					
15h25	départ	départ		départ	départ

1. Objectifs et moyens mis en œuvre au niveau des apprentissages

Notre école a pour but d'émanciper les élèves. En effet, nous pensons que l'axe pédagogique est émancipateur et devient thérapeutique. Nous sommes en recherche permanente au niveau de nos pratiques pédagogiques. Durant son parcours scolaire, l'enfant est acteur de ses apprentissages et donne du sens à ceux-ci. Nous visons l'autonomie en donnant à chaque enfant un projet individuel en utilisant des grilles-matière qui lui donnent un aperçu des différentes compétences demandées. Pour ce faire, il pourra utiliser différents référentiels, manuels ou outils numériques et il aura l'occasion de participer à des groupes de soutien ou des groupes « turbo » en fonction de ses besoins.

Motiver donner envie d'apprendre,

En plus des activités d'apprentissages scolaires, des activités plus « ludiques » sont prévues pour permettre aux enfants de développer des compétences transversales toute aussi essentielles et de garder une motivation à venir à l'école.

Celles-ci peuvent avoir lieu en classe, lors des temps de récréation ou lors de temps d'ateliers verticaux.

Parmi celles-ci à titre d'exemple :

- les bricolages
- les expérimentations scientifiques ou manuelles (bacs à eau, bac à sable,...
- accès à différents logiciels informatiques
- la menuiserie, le jardinage,
- les jeux de société, de construction (Lego, Kinex), ...
- les sports d'équipe, de coopération,
- les objets roulants,

des activités de chant,

- des activités de lectures de contes par une bénévole (mamie-conteuse),

- de la relaxation.....

- Des sorties au théâtre, musée, animation culturelle dans l'école,

- des projets ponctuels de création avec des animateurs culturels extérieurs

Amener les enfants à se mettre "en projet".

Le grand projet à dynamiser avec les enfants peut être le retour à l'enseignement ordinaire. Il s'agit alors, avec l'enfant d'inventorier les difficultés, de construire avec lui un plan de remédiation et de le mettre en œuvre.

Pour certains enfants, le projet pourra viser la maîtrise des acquisitions de base (lecture, écriture, calcul) qui leur permettront d'être autonomes dans le contexte social.

Dans les deux cas, l'implication des enfants dans le plan de travail et l'évaluation leur permettra, avec le soutien des adultes, de s'approprier leur processus d'évolution et d'apprentissage. Le projet sera alors devenu "leur projet".

Outre ce projet fondamental, il sera demandé aux enfants de développer et de réaliser des projets plus concrets et plus immédiats, qui leur permettront de prendre confiance en leurs capacités.

Ces projets seront développés dans:

- des réalisations faites dans les ateliers.
- l'organisation de visites à l'extérieur.
- la préparation de rencontres avec d'autres écoles.
- la présentation de travaux à l'intérieur de l'école.

Mettre les enfants dans la réalité de leur niveau scolaire. Leur donner les points de repère d'une progression "normale"

Plus l'enfant grandit, plus il est apte à gérer ses apprentissages, tant dans les objectifs que dans son désir de progression.

Dans les plus petites classes, les évaluations ne sont pas nécessaires, on observe vite les progrès d'un enfant qui apprend à lire ou à compter.

Par la suite, des évaluations formatives permettront à l'enfant de faire le point sur ses acquisitions. Elles se font de façon progressive et constructive en classe. Elles doivent avant tout servir de repère pour faire progresser.

Nous utilisons **des grilles-matières**, qui se réfèrent au programme de l'enseignement ordinaire, et couvre les 6 années primaires. Elles suivront chaque enfant durant tout son parcours à l'école de la Maison Familiale. Ce sera également un document de référence lors de sa sortie de l'école.

Nous essayons d'amener les enfants à une auto-évaluation progressive de leurs acquisitions, de la qualité et du rythme de leur travail, de leur capacité à s'organiser.

Nous confrontons également certains élèves aux **épreuves diocésaines** de fin de cycle afin de les confronter aux exigences des écoles ordinaires.

Les enfants qui ont atteint un niveau scolaire suffisant présentent le **CEB** au sein de la classe terminale.

Quand c'est possible, un séjour dans une classe de l'enseignement ordinaire est organisé.

Individualiser les apprentissages en classe et hors classe

Nous établissons un PIA (Plan Individuel d'Apprentissage) pour chaque enfant en fonction de son niveau, de son rythme de travail.

Cela n'empêche pas les apprentissages en groupe classe, mais nous permet de différencier ceux-ci en fonction des besoins de chacun.

Utilisation de l'informatique dans certaines matières, des logiciels peuvent permettre à des enfants de renforcer leurs acquis.

Nous proposons :

-Un accès à l'enseignement individualisé. En coordination avec les titulaires, les enfants peuvent poursuivre des objectifs de travail très précis, avec des personnes-ressources, dans un cadre de remédiation.

- Accès à l'espace turbo : Les enfants en demande de progression peuvent, dans un cadre où tout problème de comportement est exclu, faire la démarche d'approfondir certaines matières, préparer des épreuves ou de mettre au point différents projets. Cet « espace turbo » doit permettre aux enfants :

- * de travailler de manière intensive certaines compétences

- * d'être à même de pouvoir transmettre les matières acquises à d'autres enfants.

- * de faire des travaux de recherche en ayant accès à diverses sources d'information, dont l'ordinateur et l'internet, mais aussi la bibliothèque communale.

- * de prendre des contacts à l'extérieur en utilisant les différents modes de communication (correspondance, téléphone, internet) pour préparer des sorties de classe, des visites, des rencontres.

2. Objectifs et moyens mis en œuvre au niveau du comportement:

La compréhension et le respect des limites:

Nous sommes une « école citoyenne ».

L'objectif est d'impliquer les enfants dans la création d'une communauté où il fait bon vivre.

Dans ce cadre, chaque année nous réfléchissons et réécrivons avec les enfants les « lois de notre école ».

Pour se faire, début septembre, nous allons passer une journée au bois ou au parc où nous faisons connaissance et testons le vivre ensemble au travers de différents jeux de coopération.

Tous les élèves sont ensuite invités à réfléchir sur les points importants à respecter afin d'évoluer dans une ambiance apaisée et agréable.

Les points communs à toutes les classes forment 5 lois que tous les élèves s'engagent à respecter.

Nous organisons alors la fête de l'école citoyenne, nous accueillons les nouveaux, leur donnons leur ceinture blanche signifiant qu'ils font partie du groupe, qu'ils ont voté les lois et qu'ils s'engagent à les respecter.

Ils ne sont pas obligés de garder ce symbole au poignet, ils peuvent l'accrocher à leur cartable ou leur plumier ou simplement le ranger dans un tiroir.

Les affiches de la loi sont alors placées dans tous les locaux et dans leur journal de classe.

Pendant l'année scolaire, votre enfant pourra se voir évoluer dans l'acquisition des compétences de savoir-être grâce aux évaluations réalisées dans le carnet citoyen.

3 fois sur l'année (Noël, Pâques et juin), nous organisons la remise des bracelets de couleurs symbolisant l'acquisition de nouvelles compétences de savoir-être (comme le passage de ceinture au judo).

De plus, nous avons constitué un **conseil de citoyenneté** composé de la direction, la coordinatrice, le secrétaire et un élève de chaque classe.

Les missions du conseil de citoyenneté sont :

Accueillir les nouveaux élèves et présenter notre projet ;

Proposer et accompagner des projets d'école ;

Aider les élèves en apprentissage des compétences de savoir-être à ne plus transgresser les lois en réfléchissant ensemble à des sanctions réparatrices.

Lorsqu'un enfant ne respecte pas une loi, une fiche d'incident est faite avec lui et ses responsables sont informés.

Pour chaque incident un moment de réflexion est pris avec l'enfant pour éviter que cela ne se reproduise. Il reçoit généralement un travail de réparation ou une sanction à effectuer en fonction du type d'incident (geste d'excuse, service rendu, travail d'intérêt général, travail de réflexion, sanction écrite, ...)

Lors du premier incident, il ne se passe rien de particulier. L'adulte se contente de rappeler la loi et de signaler l'incident.

Lors du 2^e incident, il ira voir l'éducatrice.

Lors du 3^e incident, il sera vu par 2 adultes de l'école.

Lors du 4^e incident, il est convoqué au conseil citoyen. Ce sont alors les enfants qui décident de la sanction.

Le soutien des enfants

- Aménager des temps de parole pour exprimer ses sentiments, reprendre les débordements avec les enfants, essayer de les élucider, mettre des mots sur les événements et les conflits.
 - Temps d'accueil prévu dans les classes le matin à l'arrivée et au retour des récréations
 - Conseil de classe prévu une fois par semaine
- Mettre en place des stratégies pour éviter que l'enfant se retrouve en situation de conflit, et le soutenir dans la prise en charge de ses problèmes de comportement.
- Chercher à inclure les partenaires de l'école (équipes éducatives, paramédicales) dans une action cohérente auprès de l'enfant

Des enfants "citoyens/acteur"

Il est indispensable de considérer les enfants comme des "personnes", de plus en plus responsables de leur comportement, et qu'il faut associer à toutes les démarches faites à leur sujet afin de les former à leur implication citoyenne future dans la société. Nous veillons donc :

- A donner la parole aux enfants dans les réunions d'enfants.
- A les informer de ce qui est dit à leur sujet aux réunions et aux conseils de classe.
- A les associer aux rencontres avec les parents et les éducateurs.
- A les impliquer très étroitement dans les projets de départ ou les processus de sortie, organisation de sortie.
- A les impliquer dans le respect des bâtiments et du matériel

3. Le Plan individuel des élèves (PIA):

La mise en œuvre des objectifs, l'adéquation des moyens utilisés pour aider les enfants dans leur progression tant au niveau des apprentissages que du comportement, font l'objet de concertations une fois par trimestre

- dans chaque classe, par l'enseignant et les enfants.
- en conseil de classe, avec les enseignants, les maîtres spéciaux et les représentants du PMS de guidance.
- Au cours de communications et d'entretiens avec les parents et les responsables d'institutions qui accueillent les élèves.

Ces 3 temps permettent de suivre au mieux les progrès des enfants et d'adapter nos interventions en fonction des besoins individuels. C'est notamment lors de ces moments que sont discutés les projets de retour à l'ordinaire, le passage du CEB,...

4. Mode de communication aux parents

Dès le moment de l'inscription, le parent s'engage par le biais du contrat d'admission à une collaboration avec l'école.

Différents temps de concertations seront organisés tout au long de l'année.

Fin septembre présentation de la méthode de travail en classe par l'enseignant.

Une réunion générale des parents est organisée en début d'année scolaire.

L'école privilégie ensuite les contacts individuels avec les parents, à leur demande ou celle des enseignants.

-
- En janvier une réunion pour faire état des progrès de l'enfant et partager les objectifs fixés au PIA
- En juin un bilan de fin d'année

Il va de soi qu'en cas de besoin d'autres rendez-vous peuvent être fixés en plus en prenant contact avec la direction ou directement avec l'enseignant via le journal de classe.

Un partenariat est essentiel pour veiller à l'évolution de l'enfant.

5. Formation de l'équipe éducative:

Toute l'équipe a le souci de continuer à se former :

- en participant aux diverses formations organisées par la FOCEF / FOCOEC.
- en organisant des journées de formation en école sur des sujets qui les interpellent dans leur travail.
- en gardant le contact avec les Écoles Normales dont ils accueillent les stagiaires.
- en s'informant sur les méthodes pédagogiques de pointe.
- en organisant 3 journées pédagogiques annuelles pour travailler en équipe sur une problématique.

Conclusion:

Ce projet d'établissement ne veut que donner une esquisse des objectifs de travail et des moyens utilisés, sur les points qui nous paraissent importants. Il ne se veut en aucun cas figé, mais au contraire ouvert à la réflexion et aux apports de chacun, que ce soit par le biais de formations ou par la réflexion personnelle.

Il est donc le reflet actuel d'une école qui se veut en marche...

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

1. La raison d'être d'un Règlement des études

Le règlement des études de l'École de la Maison Familiale a pour but d'informer de ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et éducateurs.

Le règlement définit

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;

- La manière d'évaluer le travail;
- le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans les projets pédagogiques et éducatifs.

L'école est engagée depuis plusieurs années dans une progression vers les nouveaux objectifs, de nouvelles organisations, de nouvelles conceptions du métier d'enseignant. Le règlement des études sera donc modifié, chaque année, en fonction des progrès réalisés.

2. Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- les compétences et les savoirs à acquérir ;
- l'existence des socles de compétences ;
- les moyens d'évaluation utilisés ;
- les critères de réussite ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève :

- la présence régulière et attentive aux cours avec son matériel en ordre ;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- la participation active aux travaux de groupes et de recherche ;
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile ;
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- le respect du travail des autres ainsi que des consignes données.

3. Évaluation

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place trois systèmes d'évaluation, à travers l'outil de référence : la grille-matière :

- la fonction de régulation des apprentissages : l'évaluation formative ;
- la fonction de comparaison avec l'enseignement ordinaire en vue de réintégration éventuelle : l'évaluation normative ;
- la fonction de certification : l'évaluation certificative.

4. Le conseil de classe

- Il est composé de la direction, des enseignants et paramédicaux, et d'un membre du PMS, nous invitons également le personnel éducatif des internats lorsqu'il y en a un ;
- Il se réunit au moins trois fois par an
- Il examine l'évolution de chaque enfant et décide de son plan individuel d'apprentissage. Sa décision est souveraine.
- Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci.

5. Contacts entre l'école et les parents

Comme il l'est écrit dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école s'exprime par le journal de classe de l'enfant. En plus, des modalités sont prévues.

5.1 Pour rencontrer la direction

Prendre rendez-vous téléphoniquement.

5.2 Pour rencontrer un enseignant

En dehors des réunions de parents individuelles, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous en utilisant le journal de classe. Les enseignants fournissent par ailleurs, en début d'année, une liste de leurs disponibilités horaires.

5.3 Centre Psycho-médico-social (PMS) et Service de Promotion de la Santé à l'École

Voir les adresses dans le règlement d'ordre intérieur.

5.4 Réunions des Parents et Éducateurs

Les réunions individuelles sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités de régulation.

A la fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le Conseil de classe.

À la fin de la scolarité primaire ou lors de réorientations en cours de scolarité primaire, les enseignants expliciteront les choix d'études conseillées.

6. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement

- L'École primaire libre subventionnée d'enseignement spécial de type 3, située rue du Soleil Levant, 7, à Braine l'Alleud, ainsi que l'école fondamentale de type 5 René Van Geffel, située à l'hôpital de Braine l'Alleud, rue Wayez, 35, sont placées sous l'autorité directe du Pouvoir Organisateur repris sous l'appellation :

École de la Maison Familiale ASBL

7 rue du Soleil Levant

1420 Braine l'Alleud

dont le président est M Bernard Robaye

Le P.O. déclare que l'école est affiliée à l'enseignement spécial catholique. Le projet éducatif et pédagogique du PO soutient et met en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.

2. Raison d'être d'un Règlement d'Ordre intérieur

L'école déclare accueillir les enfants dont les parents ou responsables reconnaissent le règlement d'ordre intérieur proposé.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatifs et

pédagogiques de l'établissement

- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

3. Comment s'inscrire régulièrement

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'élève.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde¹

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'école se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions, avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1°- le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
- 2°- le projet d'établissement ;
- 3°- le règlement des études ;
- 4°- le règlement d'ordre intérieur ;

¹Cfr article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, les projets d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.²

L'inscription ne sera effective que lors de la signature des parents et la direction de la fiche d'inscription, reprenant les données officielles de l'enfant, des parents, et l'accord des différents projets susmentionnés.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementairement fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

L'inscription ne sera effective qu'après approbation définitive de la direction d'école et/ou du Pouvoir Organisateur.

4. Les conséquences de l'obligation scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits, mais aussi des obligations.

4.1 La présence à l'école

4.1.1 Obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou son délégué après demande dûment justifiée.

- Sous la conduite et le contrôle des enseignants les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte, mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

²Cfr articles 76 et 79 du Décret " Mission " du 24 juillet 1997 tel que modifié

- Le journal de classe est un moyen de communication entre l'établissement et les parents. On y trouvera des communications concernant les retards, les congés, les convocations ainsi que le comportement de l'élève.

4.1.2 Obligations pour les parents

- Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent à l'heure pour le début des cours le matin ainsi que l'après-midi.

- Les parents exerceront un contrôle, en vérifiant et paraphant le journal de classe chaque jour.

Un enfant ne peut payer les problèmes de relation des adultes. Il faut cependant souligner que l'école, outre sa fonction d'enseigner, doit aussi éduquer. Un travail d'éducation ne peut se faire qu'à travers une collaboration parents - école qui reconnaît les compétences des uns et des autres. Si la méfiance remplace la confiance, le travail devient impossible et il est normal de mettre fin au contrat qui nous lie.

- Les parents se présenteront à la réunion de début d'année (fin septembre, début octobre)

aux 3 réunions d'évaluation scolaire de fin de trimestre ;

aux convocations de l'école, le cas échéant.

La direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants – parents ; à cette fin, **tout rendez-vous particulier sera pris**. Si les parents ne peuvent pas se présenter à une convocation, il est demandé de le signaler à temps et de proposer une autre date de rencontre. Le fait de ne pas répondre à une convocation sera noté au journal de classe.

Frais scolaires :

- Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profil des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.³

4.2. Les absences

³cfr article 100 du Décret " Mission " du 24 juillet 1997 tel que modifié

Toute absence d'un élève en obligation scolaire doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- 1) l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- 2) la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- 3) le décès d'un parent, d'un allié de l'élève, au 1er degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours⁴ ;
- 4) le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- 5) le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports .

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au chef d'établissement au plus tard le jour de retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de trois jours, il doit être remis au plus tard le 4^e jour.

4.3 Les retards

L'élève qui arrive en retard doit s'en excuser auprès de son instituteur, celui-ci peut envoyer l'élève chez le chef d'établissement pour une explication complémentaire. Attention, un retard de plus de 30 minutes devra être couvert par une justification écrite de la part des parents.

Il est demandé aux parents d'utiliser au maximum le mercredi après-midi pour tous les rendez-vous médicaux.

⁴ Par jour , il faut entendre " jour d'ouverture de l'école "

4.4. Reconstitution des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures, au plus tard le 25 septembre ;
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier à la direction, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement, et ce au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la nouvelle rentrée scolaire ;
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.⁵

5. La vie au quotidien - L'organisation scolaire

En l'absence de la direction, veuillez vous conformer aux directives données par le (la) remplaçant(e) de celle-ci ou par un des enseignants présents.

5.1 Horaire de l'école

L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture et à exercer une surveillance active pendant le temps de présence des enfants à l'école, pour autant que l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'école.

Vendredi
Accueil
Cours
Cours
Récréation
Cours
Cours
<i>Pause de midi</i>

⁵cfr articles 76 et 91 du décret " Missions " du 24 juillet 1997 tel que modifié

Cours
Cours
départ (+/- 15 min.)

En début d'année scolaire, les parents sont invités à signaler par écrit si leur enfant quitte l'école durant le temps de midi. Les enfants retournent à la maison, soit par les cars de ramassage scolaire, soit avec les parents qui viennent les chercher à la sortie de l'école, soit en autonomie. Les parents qui viennent prendre leur enfant attendent à l'extérieur de l'école afin de permettre une sortie des enfants dans de bonnes conditions. Pour tout changement, les parents sont invités à le signaler par un mot au journal de classe de l'enfant.

5.2 Les activités scolaires

Les activités scolaires seront communiquées aux parents via le journal de classe ou une circulaire spécifique.

Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la présence d'un enfant à une activité pédagogique. Un arrangement est toujours possible. Vous êtes invités à contacter la direction en cas de besoin.

La sécurité

Les enfants ne quitteront en aucun cas l'enceinte de l'école sans autorisation du Chef d'Établissement. Ils emprunteront les modes de transport qui leur sont désignés ; les exceptions ne seront autorisées, par le Chef d'Établissement, que sur base d'une **demande écrite signée par les Parents ou Responsables.**

L'accès aux locaux de l'école est interdit pendant les heures de cours pour les personnes extérieures à l'école, sauf autorisation de la direction. On passera donc par le bureau de la direction avant toute chose.

Aucun objet dangereux n'a sa place à l'école (canif, allumettes ...) sous peine d'être confisqué.

Les enfants ne peuvent en aucun cas apporter des objets de valeur (radio, bijoux, jeux électroniques, GSM, ...) l'assurance de l'école ne les couvrant pas en cas de perte ou de vol.

Que votre enfant n'apporte pas d'argent sauf celui nécessaire au

fonctionnement de l'école. Il doit alors être glissé dans une enveloppe au nom de l'enfant avec mention de l'objet du paiement, et remis soit à son titulaire, soit à la direction.

5.4 Attitudes et comportements attendus de l'élève

L'élève emploiera son droit à la parole et à l'expression, mais il le fera au bon endroit, au bon moment, de la bonne manière ; pour cela :

- Il sera tenu d'avoir une attitude et des propos corrects, de rester poli en toutes circonstances, d'éviter toute forme de violence tant verbale que physique vis-à-vis de tous, de respecter et de contribuer à la propreté et l'ordre dans tous les locaux de l'école, de respecter le matériel scolaire qui lui est prêté .
- En classe ou durant des activités extrascolaires, il sera tenu de respecter l'autorité présente, que ce soit son titulaire ou toute autre personne adulte qui se voit confier l'organisation d'une activité. Le comportement de l'élève doit permettre aux enfants de la classe d'apprendre, collectivement et individuellement.
- Il respectera les adultes et leur autorité, tant dans le cadre de l'école qu'à l'extérieur, en évitant toute grossièreté dans ses paroles et gestes.
- Il respectera les autres élèves, dans les paroles, dans les gestes et dans les actes. Ce respect sera dû à leur personne, mais aussi à leurs vêtements, à leur matériel.
- L'élève veillera à se vêtir de façon simple, correcte et soignée, en évitant les tenues débraillées et les excentricités. Étant donné qu'il est impossible de dresser une liste exhaustive de ce qui sera considéré comme excentrique ou pas, voici des exemples de réflexions qui nous guident : éviter de porter des marques (par les habits, la façon de se coiffer) qui relèvent d'une appartenance à un groupe que ce soit des habits militaires, punks, gothiques, que ce soit une façon de s'habiller initiée par des chanteurs de rap ou autres, etc.
- Il est déjà arrivé que des élèves, lorsqu'ils s'habillent avec des vêtements militaires, se prennent au jeu et agissent à la façon des militaires à l'école. Certains arrivent parfois avec les cheveux coupés courts et portant le motif d'une marque à la mode, en rasant les cheveux pour produire le motif. Des élèves utilisent une large capuche pour se masquer le visage pendant les

cours, et tenter de tricher lors de contrôles.

- Éviter aussi de vouloir coller de près à la mode.

En cas de prophylaxie d'une maladie transmissible, la direction en accord avec le centre PSE. prendra les mesures nécessaires⁶.

L'école se réserve le droit de réclamer aux parents les frais occasionnés par tout acte de déprédation sur les objets ou dans les locaux de l'école. De même, toute perte d'objet appartenant à l'école fera l'objet d'un remboursement.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants. Pour les sanctions disciplinaires, se référer au point 6 de ce règlement : “ Les contraintes de l'éducation ”

5.5 Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son délégué.⁷

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

2. L'assurance “ accidents ” couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès. Elle ne couvre pas les vêtements déchirés, les vols. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

⁶cfr Loi du 21 mars 1964 sur l'Inspection médicale scolaire

⁷cfr article 19 de la Loi du 25 juin 1992

6. Les contraintes de l'éducation et les conséquences d'un comportement inadéquat

6.1 Les punitions

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants par des punitions écrites, des petits travaux d'utilité publique, ou par la limitation de l'espace de récréation. Toute sanction, même la plus simple, est donnée avec discernement. Le cas échéant, si l'enfant se met en danger, ou met un quelqu'un d'autre en danger, ou met le fonctionnement de la classe en danger (refus d'obéissance, coups, tentative de fugue ...), les enseignants doivent continuer à garantir la sécurité, et se réservent le droit, ce que les titulaires de l'autorité parentale acceptent, de contenir physiquement l'enfant si nécessaire.

En fonction de la gravité des faits, un système de punitions est établi :

- rappel à l'ordre par un membre de l'équipe éducative ;
- " travail " supplémentaire à faire à la maison ; ou travail d'utilité publique ;
- exclusion momentanée de l'espace de classe, ou de récréation
- rappel à l'ordre par la direction ;
- retenue à l'école pour faire un travail prescrit et constructif et communiqué aux parents ;

6.2 L'exclusion provisoire

- L'école est en droit d'exclure provisoirement un élève suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés.
- L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. À la demande de la direction, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles.⁸

6.3 L'exclusion définitive

- 1) d'un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique,

⁸cfr article 94 du Décret " Mission " du 24 juillet 1997 tel que modifié

psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.⁹

- 2) Sont considérés comme faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion : les coups et blessures ; l'introduction ou la détention d'armes ; l'introduction ou la détention d'outil ou d'objet tranchant ; l'introduction ou la détention de substances inflammables ; l'extorsion à l'aide de violences et de menaces de fonds, valeurs, objets ; l'exercice d'une pression psychologique insupportable par insultes, injures, etc...
- 3) sont considérés comme faits graves compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, les dérogations régulières, provocatrices et nuisibles aux règles de bonne conduite : respect, tolérance, estime partage
- 4) les procédures d'exclusion définitive

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (ou par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera les parents de l'élève ou la personne responsable par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne responsable signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(en)t de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents de l'élève ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la

⁹cfr article 89 §1 du Décret " Mission " du 24 juillet 1997 tel que modifié

procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe, ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé avec accusé de réception aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3^e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents de l'élève, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le chef d'établissement, devant le conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15^e jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août. La notification de cette décision doit se faire dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation. L'écartement provisoire ne peut excéder 10 jours d'ouverture d'école.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.¹⁰

¹⁰cfr articles 89 § 2 et 91 du Décret " Mission " du 24 juillet 1997 tel que modifié

7. Les services à l'école

7.1 Les repas

Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir sur le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie. Les enfants apportent leur pique-nique. N'imposez pas un repas trop copieux à votre enfant, évitons les gaspillages. Les chips sont interdits. L'enfant doit être en possession de son pique-nique en arrivant à l'école le matin.

7.2 Les congés

Les dates des congés scolaires sont annoncées aux parents et remis en début d'année. Il n'y a pas de garderies organisées durant ces congés.

7.3 Les journées pédagogiques

Les dates des journées pédagogiques sont annoncées aux parents. Il n'y a pas de garderies organisées durant ces journées pédagogiques.

7.4 Le PMS (voir page suivante)

Le Centre P.M.S. assure la guidance des élèves de l'école. Il s'agit d'une équipe de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières qui accompagne les élèves tout au long de leur scolarité, mais qui accompagne également les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif. Les parents qui ne désirent pas cette guidance peuvent y renoncer en complétant un formulaire auprès de la direction. (

7.5 L'école ne dispose pas de service de garderie avant et après le temps scolaire

En effet, nos élèves viennent, soit d'internats qui organisent le trajet scolaire en fonction des heures d'ouverture de l'école, soit de leur domicile et sont alors

pris en charge par le transport scolaire organisé par le Ministère de l'équipement et du transport (MET) qui, eux aussi organisent leur horaire en fonction des heures d'ouverture de l'école.

8. Divers

8.1 Adresses utiles

Service de Promotion de la Santé à l'École. : Chemin des Roussettes, 15 1420 Braine l'Alleud

Tel : 02 384 70 89

8.2 Quelques conseils

Pour favoriser sa réussite scolaire, un enfant doit pouvoir bénéficier d'une vie régulière et équilibrée. Ceci suppose une nourriture saine et un temps de sommeil suffisant.

Aidez votre enfant en suivant ses travaux et ses efforts.

Apprenez-lui le respect des autres, enfants et adultes, ainsi que le respect du matériel des autres.

Rappelez-lui certaines règles de conduite et de travail que nous nous efforçons de lui faire vivre quotidiennement.

Venez aux réunions organisées par l'école et n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le titulaire de la classe ou la direction. **S'informer est capital.**

8.3 Coûts scolaires

Les frais de scolarité sont d'une manière générale pris en charge par le Ministère de l'Education de la Communauté Française qui doit garantir la gratuité de l'obligation scolaire à l'exception des frais suivants

- la fréquentation de la piscine
- les activités culturelles (visites, ...) et sportives
- les abonnements facultatifs à diverses revues
- les frais aux différents services facultatifs de l'école (organisation du temps de midi)

9. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux,

règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement